



**MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR
LA CONSERVATION DES
REQUINS MIGRATEURS**

CMS/Sharks/Outcome 3.4

14 décembre 2018

3^e Réunion des Signataires
Monaco, 10 – 14 décembre 2018

**ORIENTATIONS À L'INTENTION DES SIGNATAIRES DU MdE REQUINS ET DU
SECRÉTARIAT DANS LE CADRE DE LEUR ENGAGEMENT AUPRÈS DES ORGP**

1. Les Signataires ont convenu de la liste d'activités ci-dessous qui vise à guider le Secrétariat et les Signataires dans leur engagement auprès des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).
2. La liste comprend un certain nombre de mesures que les Signataires souhaiteraient voir adoptées par les ORGP. Ces mesures sont conformes aux objectifs du MdE et du plan de conservation connexe.

A. À l'adresse du Secrétariat :

- i. Renforcer la collaboration avec les ORGP par la signature de protocoles de coopération ou la conclusion d'autres mécanismes ;
- ii. Assurer la liaison et communiquer avec les ORGP afin d'identifier les possibilités d'activités conjointes, y compris les activités de renforcement des capacités qui sont pertinentes pour la conservation et la gestion des espèces inscrites à l'Annexe 1 ;
- iii. Accroître la visibilité des activités des MdE dans les ORGP et vice versa.

B. À l'adresse des Signataires :

- iv. Promouvoir activement et sensibiliser les objectifs du MdE Requins ;
- v. Assurer la liaison avec les ORGP afin d'identifier les possibilités d'activités conjointes, y compris les activités de renforcement des capacités qui sont pertinentes pour la conservation et la gestion des espèces inscrites à l'Annexe 1 ;
- vi. Tenir informés le Secrétariat et les autres Signataires des discussions relatives aux espèces inscrites au MdE Requins qui ont lieu dans les forums des pêches ;

- vii. Appuyer l'adoption de mesures conformes aux objectifs du MdE et du plan de conservation connexe, par exemple :
- des mesures visant à garantir que toutes les captures de requins se situent dans des limites durables ;
 - des mesures exigeant que les requins soient débarqués avec leurs nageoires naturellement attachées ;
 - des recommandations pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité de tous les requins et raies mobulides capturés accidentellement ;
 - des mesures visant à améliorer la collecte de données, notamment sur les prises et l'effort de pêche, les données biologiques, les prises accessoires et l'information sur les rejets et la remise à l'eau ;
 - des mesures visant à réduire les prises accidentelles et la mortalité qui y est associée, ainsi réduire l'enchevêtrement;
 - des programmes de recherche pour évaluer et surveiller l'état des espèces de requins dans les zones de la Convention des ORGP ;
 - les approches de gestion de précaution en ce qui concerne les pêcheries qui capturent des requins.